

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2015

à 20 H 00 Salle Multi Spectacles

Présents : Didier JOVENIAUX, Thierry GIADZ, Christophe DASSONVILLE, Alain LEFEBVRE, Marie-Pascale MAITTE, Sarah MAITTE, Sylvie GILLES, Stéphane FRANCOIS, Réginald BRASSEUR, Daniel PERTUZON, Michel FRANCOIS, Bernard KAMINSKI, Didier DEGRAEVE

Excusés avec procuration : Eric CARTIGNIES (procuration à Michel FRANCOIS),

Stéphane François est nommé secrétaire de séance, début du Conseil Municipal à 20 H 00.

Présence de 0 citoyen dans l'assemblée.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 17 Septembre 2015.

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu.

I) Création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) :

Création d'un poste d'Agent d'Animation des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi- Mr Le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du Lundi 04 Janvier 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription de contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Mr Le Maire nous propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Madame HETMANN Agata et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 21 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré de :

- Décider de créer un poste d'agent d'Animation des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Préciser que ce contrat d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 21 mois, après renouvellement de la convention.
- Préciser que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.
- Indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autoriser Mr Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu la lecture de la délibération et l'exposé, de Mr Thierry Giadz, et en avoir délibéré de valider cette proposition.

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

II) Autorisation donnée au Maire de créer en fonction des besoins des postes d'animateurs dans le cadre des activités périscolaires, jusque la fin du mandat 2020 :

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

**(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL)
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01 Décembre 2015 d'un emploi permanent de Agent d'animation des N.A.P.. (Nouvelles Activité »s Périscolaires) dans le grade de Adjoint territorial d'animation 2ème Classe à temps non complet, à raison de 4,55 heures Mensuelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 Mois (maximum 3 ans) compte tenu N.A.P sur la période scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré de valider ces propositions.

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

III) Autorisation donnée au Maire de créer en fonction des besoins des postes d'animateurs dans le cadre des activités périscolaires, jusque la fin du mandat 2020 :

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01 Décembre 2015 d'un emploi permanent de Agent d'animation des N.A.P.. (Nouvelles Activité »s Périscolaires) dans le grade de Adjoint territorial d'animation 2ème Classe à temps non complet, à raison de 3,41 heures Mensuelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 Mois (maximum 3 ans) compte tenu N.A.P sur la période scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un BAFA, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré de valider ces propositions.

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

IV) Avenant n°1 au Lot Désamiantage et Rénovation de la toiture de l'Ecole Georges Pamart suite au démontage :

Monsieur Thierry Giadz, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché « désamiantage et toiture de l'école Georges Pamart » avec l'entreprise TISON-LOTTIAUX Daniel 3 Rue Léon Malard 59 990 MARESCHEs d'un montant de Cinquante Mille Sept Cent Cinquante Euros Hors Taxes (50 750,00 € H.T.) a été notifié le 09 Septembre 2015.

Suite au démontage de la toiture existante, il s'est avéré que des travaux supplémentaires devaient être réalisés (Arasement des pignons, traitement de la structure existante au Xylophène) pour un montant de Deux Mille Quatre Vingt Dix Neuf Euros et Deux Centimes d'Euros Hors Taxes (2 099,02 € H.T.).

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré de valider cet avenant n°1 et autoriser Mr Le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise TISON-LOTTIAUX Daniel 3 rue Léon Malard 59 990 Maresches.

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

V) **Désignation d'un nouveau membre au C.C.A.S. Centre Communal d'Actions Sociales suite à la démission d'un membre :**

Afin de respecter l'équilibre en Membres élus et Membres désignés il est demandé au Conseil Municipal de proposer pour le Centre Communale d'Actions Sociales de la Commune de Quérénaing la désignation d'un membre désigné par le Maire suite à la démission de Madame Sylvie VAUGELADE

Mr le Maire Propose Madame Monique SAVARINO est désignée par Mr le Maire pour remplacer Madame Sylvie VAUGELADE en tant que membre du C. A. S. S.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré de valider cette proposition :

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VI) **Désignation d'un nouveau membre (élu) au SIDEGAV suite à la démission d'un élu :**

En vertu des statuts du SIDEGAV, la commune est représentée au sein de ce comité par 2 délégués titulaires et 1 suppléant. Les titulaires sont à Mr Christophe DASSONVILLE et Mr Réginald BRASSEUR, le suppléant est Mr Daniel PERTUZON suite à la désignation par le Conseil Municipal le Jeudi 17 Avril 2014.

Mr Réginald BRASSEUR délégué titulaire, nous a informé de sa démission à ce poste à compter du Mardi 03 Novembre 2015 (par courrier électronique).

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et élection à lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats pour le poste de titulaire au SIDEGAV sont :

- Mr Daniel PERTUZON,

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de Conseiller appelés à voter : 14
- Abstentions : 0
- Nombre de Votant : 14
- Bulletins Blancs ou Nuls : 3
- Suffrages Exprimés : 11
- Nombre de Voix Obtenues : 11

Mr Daniel PERTUZON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire de la commune.

Mr Daniel PERTUZON étant élu titulaire, il est demandé au Conseil de procéder la nomination d'un suppléant, pour son remplacement.

Les candidats pour le poste de suppléant au SIDEGAV sont :

- Mr Stéphane FRANCOIS,

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de Conseiller appelés à voter : 14
- Abstentions : 0
- Nombre de Votant : 14
- Bulletins Blancs ou Nuls : 3
- Suffrages Exprimés : 11
- Nombre de Voix Obtenues : 11

Mr Stéphane FRANCOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué suppléant de la commune.

VII) Désignation d'un nouveau membre (élu) au Comité deS AGES suite à la démission d'un élu :

En vertu des statuts du Comité deS AGES, la commune est représentée au sein de ce comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Les titulaires sont à Mme Marie-Pascale MAITTE et Mr Réginald BRASSEUR, les suppléants sont Mme Sarah MAITTE et Mr Alain LEFEBVRE suite à la désignation par le Conseil Municipal le Jeudi 17 Avril 2014.

Mr Réginald BRASSEUR délégué titulaire, nous a informé de sa démission à ce poste à compter du Mardi 03 Novembre 2015 (par courrier électronique).

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et élection à lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats pour le poste de titulaire au Comité deS AGES sont :

- Mme Sarah MAITTE

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de Conseiller appelés à voter : 14
- Abstentions : 0
- Nombre de Votant : 14
- Bulletins Blancs ou Nuls : 0
- Suffrages Exprimés : 14
- Nombre de Voix Obtenues : 14

Mme Sarah MAITTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire de la commune.

Mme Sarah MAITTE étant élue titulaire, il est demandé au Conseil de procéder la nomination d'un suppléant, pour son remplacement.

Les candidats pour le poste de suppléant au Comité deS AGES sont :

- Mr Stéphane FRANCOIS,

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de Conseiller appelés à voter : 14
- Abstentions : 0
- Nombre de Votant : 14
- Bulletins Blancs ou Nuls : 3
- Suffrages Exprimés : 11
- Nombre de Voix Obtenues : 11

Mr Stéphane FRANCOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué suppléant de la commune.

VIII) Délibération pour le Projet d'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres doivent être consultées, pour se prononcer **sur le Projet d'extension du SIDEN-SIAN aux Communes de Morbecque et Steenbecque.**

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré de valider cette proposition :

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

IX) Autoriser Mr le Maire à signer tous les pièces du marché de rénovation de l'école Georges Pamart (Lot 1 à Lot 8) suite à la commission d'Appel d'offres du Mercredi 21 Octobre 2015 (Partie Prix) et du Jeudi 29 Octobre 2015 (Partie Technique) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés Public,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site du B.O.A.M.P N° 15-143463
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site internet de la commune www.querenaing.fr

Concernant les lots 1 à 8 de l'école Georges Pamart :

- Lot n°1 : Gros Œuvre – Démolition,
- Lot n°2 : Couverture – Etanchéité,
- Lot n°3 : Menuiseries Extérieures,
- Lot n°4 : Platerie – Isolation – Menuiseries Intérieures,
- Lot n°5 : Electricité,
- Lot n°6 : Chauffage – Ventilation – Plomberie,
- Lot n°7 : Revêtement de Sols – Faïence,
- Lot n°8 : Peintures – Sol Souple,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du Mercredi 21 Octobre 2015 (Partie Prix), et du Jeudi 29 Octobre 2015 (Partie Technique),
Vu le rapport de la commission d'analyse des offres en date du Jeudi 29 Octobre 2015,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, et les offres reçues, celles des entreprises, pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Gros Œuvre – Démolition : NORD TRAVAUX 764 Rue du Hennery 59 310 LANDAS,
- Lot n°2 : Couverture – Etanchéité : TISON-LOTTIAUX Daniel 3 Rue Léon Malard 59 990 MARESCHEs,
- Lot n°3 : Menuiseries Extérieures : ALTOMARE-ALTALU Cité des Ateliers 62 820 LIBERCOURT,
- Lot n°4 : Platerie – Isolation – Menuiseries Intérieures : PETIT BATIMENT 12 Rue Wladilas Badora 59 125 TRITH-SAINT-LEGER,

- Lot n°5 : Electricité : ELECTRO TEAM Rue Pierre Kolbe 59 770 MARLY,
- Lot n°6 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : BOUTTEAUX 25 Rue Roger Robert 59 530 LOUVIGNIES-QUESNOY,
- Lot n°7 : Revêtement de Sols – Faïence : ARDECO SAS, Z.I. Rue Copernic 62 970 COURCELLES-LES-LENS,
- Lot n°8 : Peintures – Sol Souple : COLOR IN 57 Rue Gallilé 62 750 LOOS-EN-GOHELLE,

Sont les offres « mieux disante »

Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres du Mercredi 21 Octobre (Partie Prix) et Jeudi 29 Octobre 2015 (Partie Technique),

Considérant l'offre des l'entreprises retenues,

Sur ces bases, après avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré de valider cette proposition :

- D'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : Gros Œuvre – Démolition : NORD TRAVAUX 764 Rue du Henney 59 310 LANDAS, d'un montant de Quatre Vingt Dix Mille Trois Cent Trente Six Euros et Quarante Huit Centimes d'Euros Hors Taxes, (90 336,48 € H.T.)
 - Lot n°2 : Couverture – Etanchéité : TISON-LOTTIAUX Daniel 3 Rue Léon Malard 59 990 MARESCHEs, d'un montant de Mille Quatre Cent Soixante Quinze Euros et Vingt Trois Centimes d'Euros Hors Taxes, (1 475,23 € H.T.)
 - Lot n°3 : Menuiseries Extérieures : ALTOMARE-ALTALU Cité des Ateliers 62 820 LIBERCOURT, d'un montant de Soixante Deux Mille Six Cent Cinq Euros Hors Taxes, (62 605,00 € H.T.)
 - Lot n°4 : Platerie – Isolation – Menuiseries Intérieures : PETIT BATIMENT 12 Rue Wladilas Badora 59 125 TRITH-SAINT-LEGER, d'un montant de Soixante Neuf Mille Cinq Cent Cinq Euros et Trente quatre centimes d'Euros Hors Taxes, (69 505,34 € H.T.)
 - Lot n°5 : Electricité : ELECTRO TEAM Rue Pierre Kolbe 59 770 MARLY, d'un montant de Quarante Mille Neuf Cent Dix Sept Euros Hors Taxes, (40 917,00 € H.T.)
 - Lot n°6 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : BOUTTEAUX 25 Rue Roger Robert 59 530 LOUVIGNIES-QUESNOY, d'un montant de Quatre Vingt Six Mille Six Cent Quarante Sept Euros Hors Taxes, (86 647,00 € H.T.)
 - Lot n°7 : Revêtement de Sols – Faïence : ARDECO SAS, Z.I. Rue Copernic 62 970 COURCELLES-LES-LENS, d'un montant de Dix Sept Mille Huit Cent Quarante Sept Euros et Vingt Quatre Centimes d'Euros, (17 847,24 € H.T.)
 - Lot n°8 : Peintures – Sol Souple : COLOR IN 57 Rue Gallilé 62 750 LOOS-EN-GOHELLE, d'un montant de Vingt Mille Un Euros et Vingt Huit Centimes d'Euros Hors Taxes, (20 001,28 € H.T.)

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré de valider cette proposition :

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

X) Vote du quart des dépenses d'investissement pour l'exercice budgétaire 2016 :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) offre la possibilité, jusqu'au vote du prochain budget, d'autoriser l'Exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les engagements, la liquidation et le mandatement porteraient dès lors sur les affectations suivantes :

- **Opération 74 Ecole :**
 - 2031 Frais d'études montant budgété en 2015 (51 024,00 €) montant proposé (1/4 soit 12 756,00 €),
 - 2135 Installations Générales montant budgété en 2015 (26 400,00 €) montant proposé (1/4 soit 6 600,00 €),
 - 2313 Construction montant budgété en 2015 (140 000,00 €) montant proposé (1/4 soit 35 000,00 €),
 - 2315 Installations, Matériel et Outillage montant budgété en 2015 (400 000,00 €) montant proposé (1/4 soit 100 000,00 €),
- **Opération 87 Projet Mairie :**
 - 2031 Frais d'études montant budgété en 2015 (6 624,00 €) montant proposé (1/4 soit 1 656,00 €),
 - 2182 Matériel de transport montant budgété en 2015 (27 150,44 €) montant proposé (1/4 soit 6 787,61€),
 - 2188 Autres Immobilisations Corporelles montant budgété en 2015 (8 757,01 €) montant proposé (1/4 soit 2 189,25 €),
 - 2315 Installations, Matériel et Outillage montant budgété en 2015 (5 214,00 €) montant proposé (1/4 soit 1 303,50 €),

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré de valider cette proposition :

- Autoriser Mr le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants repris ci-dessus pour l'exercice budgétaire 2016.

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

XI) Questions diverses :

1. Consultation du Conseil sur le Projet d'Intérêt Intercommunal de création d'un relais d'assistantes maternelles :

Sur ce sujet le Conseil ne souhaite pas intégrer la structure, un courrier est réalisé dans ce sens pour en informer le SIVU Comité deS AGES.

2. Réunion des voisins vigilants du 04 Novembre 2015 à la gendarmerie de Valenciennes :

Reprise de contact avec le Major REUMONT, suite au départ du Lieutenant ROBAK.

3. Micro-Crédit de la Caisse d'Epargne :

Mr Bernard KAMINSKI demande qu'une information soit faite au niveau du C.C.A.S., pour informer les habitants qu'il existe au niveau de la Caisse d'Epargne un dispositif de micro-crédit, pour régler les situations difficiles. Cette information sera faite au prochain C.C.A.S. du Lundi 23 Novembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 21 H 40.